



25-C-0079

**Séance du jeudi 24 avril 2025**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**BUDGET PARTICIPATIF METROPOLITAIN - 2EME EDITION**

**I. Exposé des motifs**

La MEL met la participation au cœur des politiques publiques et des projets de notre territoire dans un souci d'articulation avec les communes. L'ambition est de développer des pratiques permettant d'associer les citoyens à l'élaboration des grands projets, pour des politiques publiques plus adaptées et plus innovantes. Une délibération de juin 2021 a permis une aide en ingénierie aux communes désireuses de se lancer dans un budget participatif (une vingtaine de communes ont pris la décision de lancer un Budget Participatif Communal à ce jour).

Conformément au projet de mandat et en cohérence avec la Charte de la Participation citoyenne, la MEL a innové en proposant une nouvelle étape en 2024 : un Budget Participatif Métropolitain. Cette première édition a permis à 157 porteurs de projet de déposer 205 projets pour constituer un héritage innovant et inclusif des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les trois projets lauréats, équipements d'intérêt sportif métropolitains, sont en cours de réalisation et de déploiement sur le territoire métropolitain. Forte de la réussite de cette première édition, la MEL lance une deuxième édition.

Afin de poursuivre ce dispositif innovant qui renforce le dialogue citoyen et favorise l'initiative citoyenne en invitant les habitants à se mobiliser et proposer des projets d'intérêt général, la deuxième édition permettra aux citoyens de déposer des projets s'inscrivant dans la compétence métropolitaine de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Ce Budget Participatif Métropolitain (BPM) offrira la possibilité aux citoyens de proposer des projets sur la thématique « nature et biodiversité » :

- Plantation ou renforcement de haies, boisements, verger nourricier, mare...
- Abri ou nichoir pour la faune
- Des espaces de biodiversité à vocation pédagogique

Grâce à ce BPM, et en lien avec les communes, il s'agira de valoriser les initiatives citoyennes qui contribuent au renforcement, la préservation et la valorisation de la nature et de la biodiversité.



Le budget maximum consacré à la réalisation de ces projets sera comme pour l'édition précédente de 1,2 millions d'euros soit 1 € par habitant.

#### Les modalités de participation :

Pour cette édition, les citoyens pourront, individuellement, en collectif ou en association déposer des projets pour agir en proximité en ciblant des lieux au sein des communes de la MEL qui nécessitent un renforcement de la biodiversité et en y proposant des projets.

#### L'analyse et la sélection des projets lauréats :

Le BPM soutiendra des projets :

- D'intérêt général respectant les valeurs républicaines ;
- Qui s'inscrivent dans les compétences communautaires, ainsi que dans la thématique de l'appel à projets et les spécificités des sites identifiés ;
- Réalisables dans un délai de deux ans après l'annonce des résultats ;
- Qui ne nécessitent pas de dépenses de fonctionnement autre que pour l'entretien des projets ;
- Localisés sur du foncier public disponible, d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> à 3 000 m<sup>2</sup> ;
- Sans but lucratif et dont le porteur ne sera pas prestataire.

Des projets similaires pourront être fusionnés.

L'avis des maires sera sollicité après le dépôt de projets et une première instruction des services de la MEL, pour donner leur accord sur les projets déposés sur leur commune.

Puis une phase d'analyse de recevabilité et de faisabilité menée par les services de la MEL, permettra à une commission composée de citoyens et présidée par le Vice-Président Sports - Métropole Citoyenne et le Vice-Président Agriculture et espaces naturels, de sélectionner les projets lauréats.

En lien avec les communes, les services de la MEL seront chargés de la réalisation des projets et assureront une garantie de reprise pendant 3 ans. À l'issue de ce délai, la gestion et l'entretien sera confié aux communes via un conventionnement.

#### Le calendrier du BPM 2025 :

La phase d'appel à projets sera lancée en mai 2025 et durera jusqu'en juin, soit 8 semaines. Une phase d'instruction sera menée de juillet à octobre 2025.

Les projets lauréats seront annoncés en novembre 2025.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président à lancer le Budget Participatif Métropolitain 2025 ;
- 2) D'autoriser le Président à sélectionner les fonciers métropolitains pour les quatre lieux démonstrateurs ;
- 3) D'autoriser le Président à organiser la commission de sélection et la mobilisation des citoyens ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 200 000 € TTC aux crédits inscrits en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**